

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 13 JANVIER 2020

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 13 janvier 2020 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
Mme Danielle Lamontagne	M. Fernando Sanchez
M. Sylvain Lavoie	M. Anthony Laroche

Sylvain Benoit, Directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-01-13/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

2020-01-13/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 ;

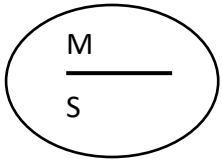
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 2 décembre 2019.

5.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

2020-01-13/3

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 ;



PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session extraordinaire du 16 décembre 2019.

6.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2020-01-13/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de décembre et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

7.0 RAPPORTS

7.1 **Comités externes :**

- 1) MRC : Madame la mairesse Françoise Bouchard fait son rapport.
- 2) Incendies : Aucun suivi.
- 3) Régie des déchets : Aucun suivi.
- 4) TCCC : Aucun suivi.
- 5) Autres : Aucun suivi.

7.2 **Services internes :**

- 1) Voirie, aqueduc, égout : L'inspecteur municipal fait son rapport.
- 2) CCU : Recommandation concernant la dérogation mineure 2019-06 à présenter au point 9.1
- 3) Loisirs : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport. Plaisirs d'hiver aura lieu le 8 février au village et le 22 février au parc du secteur Stanhope
- 4) Famille-Aîné : Aucun suivi.
- 5) Comité milieu de vie : Aucun suivi.

7.3 **Rapport du Directeur général et suivi des dossiers:**

- 7.3.1 Début refonte règlementaire et concordance : rencontre BC2 le 15 janvier
- 7.3.2 Demande de subvention voirie : chemin Boily

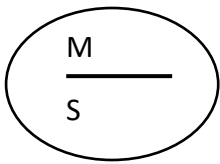
7.4 **Rapport de la mairesse :** Madame la mairesse fait son rapport.

8.0 TRÉSORERIE :

8.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2020-01-13/5

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier



PROCÈS-VERBAUX



dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 8234 à 8268 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 126 004.86 \$.

8.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport financier au 31 décembre 2019.

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle 2019.

8.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

8.3.1 SOUMISSION POUR L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS LES INDUSTRIES ET COMMERCES

2020-01-13/6

ATTENDU QUE la municipalité procédera à l'installation de compteur d'eau dans les commerces et industries desservi par l'aqueduc ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ledy Chiasson et résolu à l'unanimité d'engager Tuyauterie Lussessé pour la réalisation des travaux et d'octroyer un budget final de 8 000 \$ pour l'installation de compteurs d'eau dans les commerces et industries.

Abrogé
Résolution 2020-09-08/9

8.3.2 AGRANDISSEMENT DU PETIT GARAGE POUR LE CAMION INCENDIE ET TACTIC

Reporté.

8.3.3 OFFRE DE SERVICES DE LA RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES POUR 2020-2021-2022

Reporté.

8.3.4 PROJET MODULE DE JEUX AU PARC LANOQUETTE : DEMANDE DE SUBVENTION

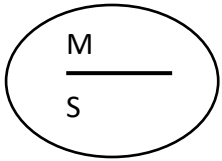
Reporté.

8.3.5 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME BC2 POUR LA CARACTÉRISATION DU SITE ET CONCEPT DE SENTIERS PIÉTONNIERS EN BORDURE DE LA RIVIÈRE COATICOOK

2020-01-13/7

ATTENDU QUE la firme BC2 a présenté une offre de services pour le projet de caractérisation du site et concept de sentiers piétonniers en bordure de la rivière Coaticook;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de BC2, no. 12991903 d'un montant de 13 980\$ plus taxes et d'autoriser le directeur général à signer le contrat.



PROCÈS-VERBAUX



8.3.6 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME BC2 POUR LE PROJET DE MOBILITÉ DU CŒUR VILLAGEOIS

2020-01-13/8

ATTENDU QUE la firme BC2 a présenté une offre de services pour le projet de mobilité au cœur villageois ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de BC2, no.12991904 à taux horaire, pour une enveloppe budgétaire d'environ 4 500\$ plus taxes et d'autoriser le directeur général à signer le contrat.

8.3.7 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 408 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 JANVIER 2020

2020-01-13/9

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Dixville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 408 000 \$ qui sera réalisé le 21 janvier 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
91	258 500 \$
99	105 900 \$
99	43 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

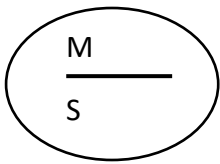
ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 91 et 99, la Municipalité de Dixville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 janvier 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	35 900 \$	
2022.	37 000 \$	
2023.	37 900 \$	
2024.	39 000 \$	
2025.	40 100 \$	(à payer en 2025)
2025.	218 100 \$	(à renouveler)



PROCÈS-VERBAUX



QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 91 et 99 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 janvier 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

8.3.8 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 408 000 \$

2020-01-13/10

ATTENDU QUE la Municipalité de Dixville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 janvier 2020, au montant de 408 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

35 900 \$	2,81000 %	2021
37 000 \$	2,81000 %	2022
37 900 \$	2,81000 %	2023
39 000 \$	2,81000 %	2024
258 200 \$	2,81000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,81000 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

35 900 \$	2,20000 %	2021
37 000 \$	2,25000 %	2022
37 900 \$	2,35000 %	2023
39 000 \$	2,50000 %	2024
258 200 \$	2,60000 %	2025

Prix : 98,43800

Coût réel : 2,95856 %

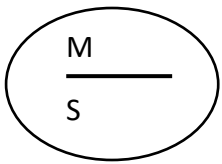
3 -CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE

35 900 \$	3,23000 %	2021
37 000 \$	3,23000 %	2022
37 900 \$	3,23000 %	2023
39 000 \$	3,23000 %	2024
258 200 \$	3,23000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,23000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;



PROCÈS-VERBAUX



IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Lavoie et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Dixville accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 21 janvier 2020 au montant de 408 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 91 et 99. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

QUE la municipalité de Dixville désigne la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution, ainsi qu'à représenter la municipalité de Dixville auprès de la Banque Royale du Canada relativement aux services bancaires.

8.3.9 DEMANDE DE SUBVENTION – FINANCEMENT LIGUE DES PETITS BONSHOMMES

Reporté.

9.0 RÉSOLUTIONS

9.1
2020-01-13/11

DÉROGATION MINEURE NO 2019-06 – 161 CHEMIN COWARD

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2019-06 pour la propriété située sur le lot 5 993 263 (161, chemin Coward) vise l'implantation du bâtiment principal existant à une marge de recul avant de 9,70 mètres et de 10,34 mètres alors que le tableau de la grille des spécifications du règlement de zonage pour la zone Rur-3 exige une marge de recul avant d'au moins 12 mètres.

ATTENDU QUE la construction a fait l'objet d'un permis de construction ;

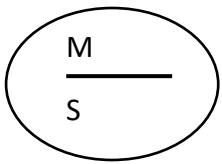
ATTENDU QU'il n'est pas obligatoire selon le règlement sur les permis et certificats de fournir un certificat d'implantation avant la construction ;

ATTENDU QUE le certificat de localisation a été fait après la construction et après l'entrée en vigueur du cadastre renouvelé ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne portera pas préjudice aux voisins ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure 2019-06 et de permettre l'implantation du bâtiment principal à des marges de recul avant de 9,70 mètres et de 10,34 mètres sans condition.



PROCÈS-VERBAUX



9.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE. VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

2020-01-13/12

ATTENDU QUE la municipalité de Dixville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame la conseillère Danielle Lamontagne, il est résolu à l'unanimité et adopté que le conseil de la municipalité de Dixville approuve les dépenses d'un montant de 53 894.02 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et des frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

9.3 RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET DE LOI NO. 48 SUR LA FISCALITÉ AGRICOLE

Annulé.

9.4 PROJET DE HALTE PAYSAGE

2020-01-13/13

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Coaticook travaille sur un projet commun de halte paysage dans chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dixville doit cibler un point de vue;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Anthony Laroche de choisir le lot no. 5 792 899 sur la rue Goyette comme point de vue.

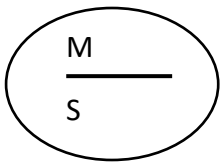
CONSIDÉRANT QU'aucun budget n'est présenté, le conseil n'autorise pour l'instant aucune dépense, ni engagement.

9.5 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME BC2 POUR UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL POUR UNE MUNICIPALITÉ DURABLE

2020-01-13/14

ATTENDU QUE la firme BC2 a présenté une offre de services pour le projet de diagnostic territorial pour une municipalité durable;

ATTENDU QUE la municipalité serait utilisée dans le cadre d'un projet-pilote et donc qu'aucun coût ne sera chargé à la municipalité pour le diagnostic ;



PROCÈS-VERBAUX



IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de BC2 de participer au projet pilote de diagnostic territorial pour une municipalité durable.

10.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 209-20 RELATIF À LA TAXATION ET TARIFICATION MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2020 ET CONDITIONS DE PERCEPTION

2020-01-13/15

ATTENDU QUE la Municipalité de Dixville a adopté un budget municipal pour l'année financière 2020 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2020 ;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut règlementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont dûment été donnés lors de la session ordinaire du 2 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'approuver et adopter le règlement numéro 209-20 relatif à la taxation et tarification municipale pour l'année 2020 et les conditions de perception, tel que présenté, une copie du présent projet est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

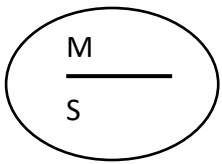
10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 210-20 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME « DIXVILLE HABITATION DURABLE 2020 »

2020-01-13/16

ATTENDU QUE la Municipalité de Dixville désire renouveler son programme de subventions pour la construction d'habitations écologiques et durables ;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité de Dixville peut mettre en place un programme de subventions à des fins d'amélioration du bien-être de sa population ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Dixville a prévu une somme de 8 000\$ en 2020 aux fins de verser des subventions pour la construction d'habitations écologiques et durables ;



PROCÈS-VERBAUX



ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été présenté à cet effet lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'approuver et adopter le règlement numéro 210-20 établissant le programme « Dixville Habitation Durable 2020 », tel que présenté, une copie du présent projet est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 211-20 SUR LES COMPTEURS D'EAU DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

2020-01-13/17

ATTENDU QUE la municipalité règlemente l'utilisation de l'eau potable sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit répondre aux exigences gouvernementales en matière d'eau potable, notamment en ce qui a trait à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont dûment été donnés lors de la session ordinaire du 2 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Lavoie et résolu à l'unanimité d'approuver et adopter le règlement numéro 211-20 sur les compteurs d'eau des immeubles non résidentiels, tel que présenté, une copie du présent projet est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

12.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2020-01-13/18

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 20h55.

Secrétaire-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.